

VILLE DE LA MALBAIE

COMPILATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 876-08

Règlement définissant les limites d'une zone commerciale dans la Ville de La Malbaie Secteur de Pointe-au-Pic.

**Adopté par le conseil municipal le 24 juillet 2008
entré en vigueur le 18 juillet 2008**

tel qu'amendé par les règlements suivants :

Numéro de règlement	Date d'approbation au Conseil	Date d'entrée en vigueur

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que le présent document est une compilation administrative du règlement. Il ne s'agit donc pas de la version officielle et originale du règlement et ses amendements. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la municipalité.

Il est également possible que le règlement ne contienne pas les annexes auxquelles il fait référence, dans ce cas veuillez contacter le Service du greffe. Ces annexes sont disponibles que dans la version originale du règlement.

Une publication du Service du greffe

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance régulière du 14 juillet 2008

À une séance ordinaire du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce quatorzième jour du mois de juillet 2008 à laquelle séance sont présents : Madame la Conseillère Lise Lapointe, Messieurs les Conseillers Raynald Tremblay, Ferdinand Charest, Martin Tremblay, Jules Dufour, Blaise Lessard, Marc Harvey, Robert Bibeault et Jean-François Maltais formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Jean-Luc Simard, il a été adopté ce qui suit :

ATTENDU les pouvoirs conférés par l'article 458.1 de la *Loi sur les cités et villes* (ou 420 du Code municipal);

ATTENDU qu'avis de motion a régulièrement été donné par le Conseiller Marc Harvey à une séance ordinaire de ce Conseil le 9 juin 2008, résolution numéro 199-06-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie décrète et statue par le présent règlement qui portera le numéro 876-08, ce qui suit :

RÈGLEMENT No 876-08

(Règlement définissant les limites d'une zone commerciale dans la Ville de La Malbaie secteur de Pointe-au-Pic).

ARTICLE 1 Le Conseil définit comme suit les limites d'une zone commerciale dans la Ville de La Malbaie secteur de Pointe-au-Pic en vue de la constitution d'une société d'initiative et de développement commerciale;

Le périmètre constitué par les immeubles identifiés sur les rues suivantes: Chemin des Falaises, chemin du Havre, côte Bellevue, rue de la Chapelle, rue des Pins, rue des Villas, rue du Côteau-sur-Mer, rue du Quai, rue Lafontaine, rue Charlevoix, rue Desbiens, rue Laurentides, rue de la Cédrière, rue Richelieu et une partie du boulevard De Comporté.

ARTICLE 2 Le périmètre décrit à l'article 1 est délimité sur le plan annexé au présent règlement pour valoir comme si au long reproduit; ce plan a été préparé en date du 20 avril 2008 par Madame Caroline Dion Greffière de la Ville de La Malbaie.

ARTICLE 3 Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.